

GE_GERICHTE C/6784/2023 vom 15. Februar 2024

GE Cour de justice, 2024-02-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_6784_2023

FR: GE_GERICHTE C/6784/2023 du 15 février 2024

IT: GE_GERICHTE C/6784/2023 del 15 febbraio 2024

Regeste

CPC.178; LP.271.all.ch4

Erwägungen

E. 4

Le recourant, qui succombe, supportera les frais de son recours (art. 106 al. 1 CPC). Ceux-ci seront arrêtés à 3'000 fr. (art. 48 et 61 OELP) et compensés avec l'avance effectuée, acquise à l'Etat de Genève (art. 111 al. 1 CPC). Il versera en outre à l'intimée 2'800 fr. (art. 84, 85, 89 et 90 RTFMC) à titre de dépens de recours. * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable le recours interjeté le 8 septembre 2023 par A_____ contre le jugement OSQ/36/2023 rendu le 28 août 2023 par le Tribunal de première instance dans la cause C/6784/2023–16 SQP. Au fond : Le rejette. Déboute les parties de toute autre conclusion. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires du recours à 3'000 fr., compensés avec l'avance opérée, acquise à l'ETAT DE GENEVE, et les met à la charge de A_____. Condamne A_____ à verser à B_____ LIMITADA 2'800 fr. à titre de dépens de recours. Siégeant : Monsieur Laurent RIEBEN, président; Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, Monsieur Ivo BUETTLI, juges; Madame Laura SESSA, greffière. Le président : Laurent RIEBEN La greffière : Laura SESSA Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.